



L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Pour que la justice soit accessible à toutes et tous.
L'aide juridictionnelle est un soutien financier de l'État qui permet de payer tout ou partie des frais d'avocat, d'huissier ou de procédure.
Si tes ressources sont faibles, tu peux obtenir un avocat gratuitement pour t'aider à déposer plainte, demander une ordonnance de protection ou défendre tes droits devant un tribunal.

1. CE QU'IL FAUT SAVOIR

Tu peux demander l'aide juridictionnelle même sans avoir encore d'avocat.

- Tu n'as pas besoin d'avoir porté plainte pour la demander.
- Elle peut couvrir une partie ou la totalité des frais, selon tes revenus.
- Tu peux aussi demander une aide d'urgence si ta situation est urgente (violences, expulsion, enfant en danger...).

2. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne :

- résidant en France (quelle que soit la nationalité),
- ayant des revenus modestes, et ayant besoin d'un avocat ou d'une procédure judiciaire.

➔ Les victimes de violences ont souvent droit à l'aide totale.

3. COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

1. Remplir le dossier

Tu peux retirer le formulaire :

- au tribunal judiciaire de ton secteur,
- dans un point-justice, une mairie,
- ou le télécharger sur : www.justice.fr/aide-juridictionnelle



2. Joindre les pièces justificatives, exemples fréquents :

- pièce d'identité
- justificatif de revenus (CAF, RSA, fiche de paie, etc.)
- quittance de loyer ou attestation d'hébergement
- tout document utile à ta demande (plainte, convocation, certificat médical...)

3. Déposer le dossier

Tu peux :

- l'envoyer ou le déposer au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire,
- ou le remettre à ton avocat, qui le transmettra.

➔ N'aie pas peur de demander de l'aide pour le remplir. Les associations d'aide aux victimes peuvent t'accompagner gratuitement.

4. LES NIVEAUX D'AIDE

- Aide totale : l'État paie tout.
- Aide partielle : l'État paie une partie, tu paies le reste à l'avocat (souvent symbolique).

➔ Ton avocat te dira clairement ce qui reste à ta charge avant de commencer.
Tu peux changer d'avocat si tu ne te sens pas à l'aise avec le premier.

💡 À vérifier également

Vérifie si tu bénéficies d'une protection juridique (incluse par exemple dans ton assurance habitation, automobile, ta carte bancaire ou certains contrats). Elle peut prendre en charge tout ou partie des frais liés à ton affaire, selon les garanties prévues par ton contrat.

5. SI TA DEMANDE EST REFUSÉE

Tu peux :

- demander une révision de la décision (recours gracieux),
- ou refaire une demande si ta situation change (perte d'emploi, séparation, etc.).

⚠ Un refus n'est jamais définitif.



6. OÙ TROUVER DE L'AIDE ?

- Point Justice : lieux d'accueil gratuits dans les mairies et tribunaux.
- Associations d'aide aux victimes : peuvent t'aider à remplir le dossier et t'accompagner.
- Barreau de ta région : liste des avocat·es acceptant l'aide juridictionnelle.

7. A RETENIR

- Tu as le droit d'être défendu·e, quel que soit ton revenu.
- L'aide juridictionnelle est un droit, pas une faveur.
- Les démarches sont gratuites.
- Tu n'as pas à affronter la justice seule.



Numéros utiles



- **17 / 114 / 112** — Urgences
- **3919** — Violences Femmes Info
- **116 006** — France Victimes
- **119** — Enfance en danger
- **3133** — Personnes vulnérables
- **3114** — Prévention du suicide



arretonslesviolences.gouv.fr